



**LYCEE POLYVALENT ASTIER**  
**Quartier Roqua**  
**07200 AUBENAS**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DURANT UN STAGE EN ENTREPRISE**

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
Vu la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat  
Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8, complétée par la loi N° 85-97 du 25 janvier 1985  
Vu l'article 154 du décret N° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret N° 85-924 du 30 août 1985 modifié  
Vu la circulaire du 22 mars 1985  
Vu l'article 23 de la circulaire N° 88-079 portant sur l'organisation économique et financière des EPLE et ses annexes techniques  
Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, et au changement d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale,  
Vu la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 (titre III) relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale

>>>><<<<

Vu l'accord du Conseil d'Administration du lycée **ASTIER**, (établissement propriétaire des biens) en date du 17 février 2003, acte GEST N° 273 - 2003

>>>><<<<

### **Il est convenu ce qui suit ;**

entre les soussignés ;

■ **Monsieur Vincent Didier, Proviseur du lycée ASTIER,**

et

■ \_\_\_\_\_, représentant la société ou l'entreprise bénéficiaire, \_\_\_\_\_

### **TITRE I – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

#### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre du partenariat lycée-entreprise, le lycée ASTIER met à la disposition de l'entreprise ci-dessus désignée comme bénéficiaire, le matériel ci-après désigné.

Ce matériel est mis à la disposition exclusive de l'élève, dans un but uniquement pédagogique et pendant la durée de la période de formation en entreprise.

Il ne pourra faire l'objet d'aucune autre activité, notamment commerciale.

### **TITRE II – FORMATION**

#### **ARTICLE 2 :**

L'élève \_\_\_\_\_ suivra la formation en entreprise pendant la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 2012

### **TITRE III – DESIGNATION DES BIENS MEUBLES MIS A DISPOSITION**

#### **ARTICLE 3 :**

Le lycée ASTIER met à disposition de la société ci-dessus désignée le ou les matériel(s) ci-après désigné(s), dont le déplacement est autorisé,

#### **ARTICLE 4 :**

Le ou les matériel(s) objet(s) de ladite convention, reste(nt) la propriété du lycée **ASTIER** et sont placé(s) sous la responsabilité de la société qui déclare avoir souscrit une police d'assurance contre tous les risques, notamment le vol et la responsabilité civile.

Cette police portant le n°..... a été souscrite le, ..... auprès de .....

DESIGNATION DU BIEN	NUMERO DE REFERENCE	NOMBRE	OBSERVATIONS
UNITE CENTRALE			
PC PORTABLE			
ECRAN			
CLAVIER			
SOURIS			

#### **ARTICLE 5 :**

La surveillance et la garde du (des) matériel(s) mis à disposition incombent à la société bénéficiaire.

L'entreprise est informée que tous les logiciels présents sur le disque dur de l'ordinateur sont la propriété exclusive du lycée ASTIER et ne peuvent en conséquence être prêtés, utilisés, copiés à fortiori vendus par la société.

En conséquence la société s'interdit toute utilisation qui ne serait pas en lien direct avec la formation de l'élève en stage

En cas d'irrespect de ces dispositions, le lycée ASTIER décline toute responsabilité civile, pénale ou financière, se réserve le droit d'intenter toute poursuite utile, et ne pourra en aucun cas être mis en cause.

L'entreprise s'engage à restituer le(s) matériel(s) prêté(s) dans le même état et configuration qu'au début du stage et à désinstaller tout logiciel qu'elle aurait pu installer pour les besoins de la formation.

Si, au dernier jour du stage, la restitution du (des) matériel(s) n'est pas effectuée, la société indemniserà le matériel à son coût de remplacement.

### **TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions de la présente convention n'ont aucune incidence financière sur l'une ou l'autre des parties, hormis celle découlant de l'article 5, et visant à indemniser l'établissement propriétaire

### **TITRE V – EXECUTION DE LA CONVENTION**

#### **ARTICLE 7 :**

Cette convention prend effet le jour de la remise du (des) bien(s) désignés, pour la durée du stage.

Elle pourra être dénoncée

- par le chef d'établissement propriétaire du (des) bien(s), à tout moment
  - si le(s) bien(s) est (sont) utilisé(s) à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, notamment si le(s) bien(s) est déplacé,
  - pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
- par le bénéficiaire pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au chef d'établissement, au Maire, à la collectivité propriétaire, par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour la dénonciation de ladite convention et pour la remise du (des) bien(s).

Fait à AUBENAS, le 9 février 2016

Le Proviseur du lycée ASTIER,  
P.O. Stéphan Guillet

Le représentant de la société bénéficiaire,